

| | |
|---------------------------------------|--|
| Numéro : | ASA-411 |
| Titre : | Aide financière et bourses aux étudiants |
| Responsable de l'application : | Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche |
| Entrée en vigueur : | Le 30 janvier 2019 |
| Adopté : | Le 30 janvier 2019 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i> |
| Exception : | Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs |

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement détermine les différentes formes d'aide financière et de bourses que l'Université Saint-Paul fournit aux étudiants qui s'inscrivent chez elle.

2. Règlement

2.1 Toute forme d'aide financière et de bourses aux étudiants doit être approuvée par le Bureau des admissions, du registraire et des services étudiants.

2.2 Bourses d'admission au 1^{er} cycle : Des bourses d'admission renouvelables pour la durée complète du programme d'études (normalement 4 ans) sont offertes aux étudiants canadiens, résidents permanents et internationaux, en provenance d'écoles secondaires et d'institutions collégiales reconnues seulement, selon le barème suivant :

| Moyenne d'admission | Bourse annuelle* | Valeur totale |
|---------------------|------------------|---------------|
| 95 à 100 % | 3 500 \$ | 14 000 \$ |
| 90 à 94,9 % | 2 500 \$ | 10 000 \$ |
| 85 à 89,9 % | 1 500 \$ | 6 000 \$ |
| 80 à 84,9 % | 500 \$ | 2 000 \$ |

Ces bourses sont accordées automatiquement et, pour être renouvelées, l'étudiant doit être inscrit à temps complet et maintenir une moyenne pondérée cumulative de 8,5.

Les étudiants qui veulent s'inscrire à un certificat ou à un baccalauréat général (3 ans) ne sont pas admissibles.

*À noter que les droits de scolarité à l'Université Saint-Paul sont en moyenne 1 000 \$ de moins par année pour un étudiant canadien en comparaison avec les autres universités ontariennes.

2.3 Bourses d'admission pour les programmes avec préalables universitaires : Des bourses d'admission renouvelables pour la durée complète du programme d'études (2 ans à la maîtrise en études théologiques [M.É.T.] et 3 ans à la maîtrise en théologie [M.Th.]) sont offertes aux étudiants canadiens, résidents permanents et internationaux, selon le barème suivant :

| Moyenne d'admission | Bourse annuelle* | Valeur totale |
|---------------------|------------------|--------------------------------------|
| 95 à 100 % | 3 500 \$ | 7 000 \$ (M.É.T.); 10 500 \$ (M.Th.) |
| 90 à 94,9 % | 2 500 \$ | 5 000 \$ (M.É.T.); 7 500 \$ (M.Th.) |
| 85 à 89,9 % | 1 500 \$ | 3 000 \$ (M.É.T.); 4 500 \$ (M.Th.) |

| | | |
|-------------|--------|-------------------------------------|
| 80 à 84,9 % | 500 \$ | 1 000 \$ (M.É.T.); 1 500 \$ (M.Th.) |
|-------------|--------|-------------------------------------|

Ces bourses sont accordées automatiquement et, pour être renouvelées, l'étudiant doit être inscrit à temps complet et maintenir une moyenne pondérée cumulative de 8,5.

*À noter que les droits de scolarité à l'Université Saint-Paul sont en moyenne 1 000 \$ de moins par année pour un étudiant canadien en comparaison avec les autres universités ontariennes.

- 2.4 Bourses d'admission aux études supérieures : Des bourses d'admission sont offertes aux étudiants canadiens, résidents permanents et internationaux ayant une moyenne minimale d'admission de 80,0 % et poursuivant leurs études à temps complet, selon le barème suivant :

| Programme d'études | Montant et durée | Valeur totale |
|--------------------|--------------------------|---------------|
| Maîtrise | 2 000 \$ × 6 trimestres | 12 000 \$ |
| Doctorat | 2 500 \$ × 12 trimestres | 30 000 \$ |

Ces bourses sont accordées automatiquement pour la durée normale du programme. Les étudiants canadiens et résidents permanents qui veulent s'inscrire à un diplôme d'études supérieures (D.É.S.) peuvent recevoir une bourse d'admission à condition de remplir les conditions énumérées ci-dessus. Toutefois, les montants reçus dans le cadre d'un D.É.S. seront déduits de la valeur totale à la maîtrise si ces personnes décident de poursuivre leurs études à ce niveau.

Critère de renouvellement : être inscrit continuellement à temps complet et présenter une demande de Bourse d'études supérieures de l'Ontario (BÉSO) chaque année.

- 2.5 Bourses désignées : Plusieurs bourses, dont le montant et le nombre varient chaque année, comportent des conditions particulières en fonction du pays de provenance des étudiants, de leur état civil ou religieux, du rendement scolaire, du sujet des recherches universitaires ou des projets d'études. Ces bourses sont attribuées sur concours dont les modalités sont affichées sur le site web de l'Université.
- 2.6 Bourses d'aide financière : Les critères d'attribution de ces bourses sont principalement basés sur les besoins financiers démontrés et le rendement scolaire attesté. Les modalités d'attribution sont affichées sur le site web de l'Université.